

Monsieur le Député,

Vous allez devoir vous prononcer sur le Projet de loi n°3062 dès le début de l'année 2007 (jeudi 11 janvier 2007).

Ce Projet de loi "portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament" a pour objet notamment de transposer la Directive 2004/27/CE. Malheureusement, le projet de loi omet de transposer des mesures très importantes pour les patients et les professionnels de santé en matière de transparence et de sécurité des médicaments. Et, de manière tout à fait surprenante, ce Projet de loi contient dans son article 29-10 une habilitation du gouvernement à prendre une ordonnance sur un sujet qui ne découle pas du droit communautaire : "les actions d'accompagnement des patients soumis à des traitements médicamenteux, conduites par les établissements pharmaceutiques".

Je soutiens la revue Prescrire, membre du Collectif Europe et Médicament, qui vous demande de veiller à ce que la transposition de la Directive 2004/27/CE soit complète et fidèle. Elle vous demande aussi de refuser de voter l'habilitation du gouvernement à régir les programmes d'accompagnement des patients par les firmes, lesquels devraient être interdits comme le veut la réglementation sur la publicité pharmaceutique, dans un souci de protection de la santé publique. Un sujet aussi grave ne doit pas être traité par voie d'ordonnance, sans débat démocratique.

Vous trouverez sur le Site internet Prescrire ([www.prescrire.org](http://www.prescrire.org)) un dossier complet sur ce sujet. Ce dossier détaille les points préoccupants du Projet de loi (Fiche 1) ; montre les dangers des programmes d'accompagnement des patients par les firmes (Fiches 2 et 3) ; resitue ces programmes dans la stratégie globale des firmes pour contrôler l'information grand public sur la santé et les médicaments (Fiche 4) ; et rappelle qu'une information utile pour les patients sur les médicaments doit être fiable, adaptée aux besoins, comparative et indépendante (Fiche 5).

Je sais pouvoir compter sur vous pour défendre l'intérêt des patients en veillant à la transposition complète de la Directive 2004/27/CE et en vous opposant aux programmes d'accompagnement des patients par les firmes.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.